

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
République Algérienne Démocratique et Populaire



Université Djilali Liabès
de Sidi-Bel-Abbès



Association des Opérateurs Economiques
de la wilaya de Sidi-Bel-Abbès

CONVENTION - CADRE DE PARTENARIAT

Entre

L'Université Djilali Liabès de Sidi-Bel-Abbès

Et

**L'Association des Opérateurs Economiques de
la wilaya de Sidi-Bel-Abbès**

Entre les soussignés,



L'Université Djilali Liabès de Sidi-Bel-Abbès,

Représentée par son Recteur, Monsieur le professeur MIMOUNI Abdenbi, dûment habilité et ayant tous pouvoirs à l'effet du présent accord-cadre.

Ci- après dénommée « **UDL** »,

D'une part,

ET

L'Association des Opérateurs Economiques de la wilaya de Sidi Bel-Abbès

Représentée par son Président, Monsieur KHENTEUR Ali, dûment habilité et ayant tous pouvoirs à l'effet du présent accord-cadre.

Ci- après dénommée « **ASSOPEC** »,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

L'UDL et l'ASSOPEC,

Considérant leurs missions et attributions respectives ;

Convaincues de la nécessité d'établir des relations de coopération, pour une meilleure prise en charge de leurs missions respectives ;

Exprimant leur volonté de développer et d'entretenir des relations de coopération, et de concrétiser leurs objectifs ;

Donneront effet aux dispositions de la présente convention, qui constitue le cadre d'une collaboration équitable et mutuellement bénéfique dans leur domaine d'intérêt.

L'UDL et l'ASSOPEC seront désignées ci-après par « partenaires ».



ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est une convention-cadre, ayant pour objet de fixer les conditions générales et les modalités de mise en œuvre d'un partenariat entre l'ASSOPEC et l'UDL, en conformité avec leurs missions et statuts respectifs.

Les missions des deux partenaires s'insèrent notamment dans le cadre de la promotion et de la réalisation des activités suivantes :

Pour L'ASSOPEC, avec l'ensemble de ses entreprises adhérentes:

- accéder aux formations complémentaires fournies par l'UDL
- soumettre des sujets de recherche à l'UDL
- installer un espace de collaboration et de consultation avec l'UDL
- contribuer à la promotion et au développement de la Maison de l'Entrepreneuriat de l'UDL
- contribuer à la promotion et au développement du Bureau de Liaison Entreprises-Université (BLEU) de l'UDL
- favoriser l'insertion professionnelle des diplômés de l'UDL.

Pour L'UDL, université pluridisciplinaire, avec ses 9 facultés, ses laboratoires académiques et de recherche, ses structures d'accompagnement pédagogique, son staff étoffé d'enseignants-chercheurs, et le nombre important de ses étudiants:

- veiller du mieux possible à l'insertion professionnelle de ses diplômés
- fournir des formations en post-graduation à destination des salariés des entreprises suivant la réglementation en vigueur.
- former ses étudiants selon les besoins du secteur socio-économique de la wilaya.
- favoriser et encourager des sujets de thèses et de mémoires selon les besoins du secteur socio-économique de la wilaya.

Il convient que les deux partenaires orientent la présente convention dans un cadre général de relations de partenariat actif.

Les actions concrètes, planifiées et, le cas échéant, les engagements financiers réciproques, seront définis par des avenants soumis à la signature des deux partenaires.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION

Le partenariat, objet de la présente convention, concerne l'ensemble des Facultés sous l'autorité du Recteur de l'UDL d'une part, et toutes les entreprises adhérentes à l'ASSOPEC d'autre part, et porte sur les axes suivants :

2.1. Information et Orientation

2.1.1- Mise à disposition réciproque :

- des données sur les métiers exercés sur le territoire de la wilaya



- des informations sur l'évolution des diplômes, des formations et des structures pédagogiques de l'UDL
- 2.1.2- Mise à disposition réciproque des supports d'information disponibles.
 - 2.1.3- Accueil de jeunes pour des visites techniques auprès des entreprises adhérentes.
 - 2.1.4- Organisation de forums d'intérêts communs, favorisant un rapprochement mutuel.

2.2. Formation

- 2.2.1- Accueil et accompagnement des enseignants et étudiants stagiaires en entreprise.
- 2.2.2- Développement de formations diplômantes pour le personnel des entreprises.
- 2.2.3- Organisation de séminaires et formations-actions pour les managers et leurs personnels.

2.3. Recherches communes et coopération technique

- 2.3.1- Utilisation réciproque d'équipements industriels ou pédagogiques
- 2.3.2- Réalisation par les chercheurs et étudiants de projets et programme de recherche définis en commun par les deux partenaires
- 2.3.3- L'ASSOPEC, avec accord de L'UDL, peut faire appel à l'expertise des laboratoires de recherche de L'UDL. Toute action de ce type fera l'objet d'un avenant
- 2.3.4- Echange d'informations scientifiques et techniques

ARTICLE 3 : MODALITES D'APPLICATION

- 3.1- Les modalités d'application des axes cités ci-dessus et leurs actions respectives doivent être discutées, planifiées et validées globalement ou partiellement chaque année entre des deux partenaires.
- 3.2- Ces actions constituent un engagement réciproque. Elles doivent être assorties d'objectifs et d'indicateurs permettant de mesurer leurs évolutions, qui feront l'objet d'une analyse, suivie d'un bilan annuel par les deux partenaires, ce qui permettra de mettre en place les améliorations nécessaires.
- 3.3- Des revues intermédiaires de suivi de ces actions seront prévues et réalisées par les correspondants désignés par les deux partenaires.
- 3.4- Chaque action ou ensemble d'actions doit être développé par un avenant soumis à l'approbation des deux partenaires.



ARTICLE 4 : MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DE LA CONVENTION

Le Recteur de l'UDL et le Président de l'ASSOPEC désigneront un groupe de pilotage dans un délai d'un mois qui suit la signature de cette convention.

Missions du groupe de pilotage

- 4.1- Assurer auprès des partenaires un rôle d'animation, de suivi et d'évaluation des modalités d'exécution des contenus de cette convention et de ses avenants.
- 4.2- Elaborer, faire valider, mettre en place et assurer le suivi des avenants.
- 4.3- Rendre compte des résultats obtenus.

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITE

- 5.1- Les deux partenaires s'engagent à protéger les informations à caractère confidentiel recueillies, tant dans les entreprises adhérentes à l'ASSOPEC, que dans les structures de l'UDL, et à avertir leurs personnels et leurs représentants de leurs utilisations, diffusion ou exploitation en dehors de la présente convention-cadre et de ses avenants.
- 5.2- Toute utilisation, diffusion ou exploitation d'informations ou de sujets à caractère confidentiel par l'un ou l'autre des deux partenaires doit faire l'objet au préalable d'une autorisation de son propriétaire.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de quatre (04) ans, à compter de sa signature. Elle est modifiable, prorogeable et renouvelable par voie d'avenant.

Si l'un des partenaires désire résilier cet accord, il devra faire connaître sa décision à l'autre partenaire par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée trois (03) mois avant le terme fixé de la présente convention.

La résiliation prendra effet à l'achèvement de l'ensemble des travaux en cours en possession des deux partenaires, et ce, quelle que soit la date de fin de validité de cette convention.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

- 7.1- L'ASSOPEC et l'UDL conviennent et s'engagent à communiquer et à œuvrer de façon à promouvoir au mieux cette convention auprès des médias, des collectivités locales, et des acteurs régionaux.
- 7.2- La présente convention sera diffusée dans chacune des structures de l'UDL par le Rectorat et dans chacune des entreprises adhérentes à l'ASSOPEC.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litiges ou de force majeure sur l'application de la présente convention et de ses avenants, les signataires conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Sidi Bel-Abbès, et ce, après épuisement des voies amiables.

ARTICLE 9 : ENTREE EN VIGUEUR

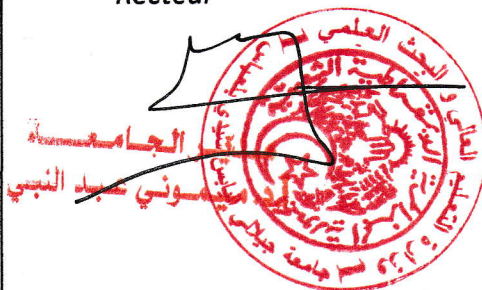
La présente convention entrera en vigueur et produira tous ses effets à compter de sa date de signature par les deux partenaires ; qui déclarent avoir pris connaissance du contenu de la convention.

Fait à Sidi Bel-Abbès le, **14 DEC 2021**

En deux (02) exemplaires originaux paraphés

P/ L'UDL

M. MIMOUNI Abdenbi
Recteur



P/ L'ASSOPEC

M. KHENTEUR Ali
Président

